



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 46/2024

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana section athlétisme

Date de convocation :

19 juin 2024

Date d'affichage :

19 juin 2024

Date de séance :

25 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			J. AUBRY
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			T. VAHINE
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire. Sa section athlétisme élit son bureau chaque année, qui se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Virginie	CHARLES
Vice-présidente	Françoise	AUBRY épouse TERIIEROOITERAI
Trésorière	Albertine	TERIIEROOITERAI
Trésorière adjoint	Ludovic	DOUZIECH
Secrétaire	Poerava	VAN BASTOLAIRE
Secrétaire adjointe	Noella	TAURAA
Assesneur	Rautea	TERIIEROOITERAI
Assesneur	Gilbert	TERIIEROOITERAI

Pour mémoire, la section athlétisme a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	300 000	300 000	300 000	300 000	400 000

Par courrier du 04 mars 2024, la section athlétisme sollicite une subvention de 500 000 francs pour financer son projet d'activités 2024 qui a pour intitulé : « le Challenge Inclusif Multisport (Handisport) » :

Ce challenge se déroulera sur une journée (le 18 octobre 2024) de 9h à 18h au stade Willy Bambridge. Cette perspective offrira aux personnes, en situation de handicap, d'exprimer leurs talents, de promouvoir leurs droits et renforcer leur intégration sociale par le biais des activités mises en place ce jour tels que :

- La pétanque, le tir à l'arc adapté et l'athlétisme.
- Des activités de bien-être, tables rondes et conférences, expositions et démonstrations, activités artistiques et créatives, zones de repos et échanges seront aussi intégrées.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 4 juin 2024, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana section athlétisme à hauteur de 450 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 712 715	14%
Produits d'activités	1 664 000	13%
Service Jeunesse et Sport	4 000 000	32%
Fédération	1 600 000	13%
Commune de Faa'a	450 000	4%
Pays	2 000 000	16%
Sponsors	1 000 000	8%
TOTAL	12 426 715	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°31/2024 du 25 juin 2024 modifiant le Budget principal et les Budgets Annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier du 04 mars 2024 de l'association sportive Tefana section athlétisme ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 4 juin 2024 ;

Dans sa séance du 25 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent cinquante mille francs (450 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section athlétisme.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire de Séance,



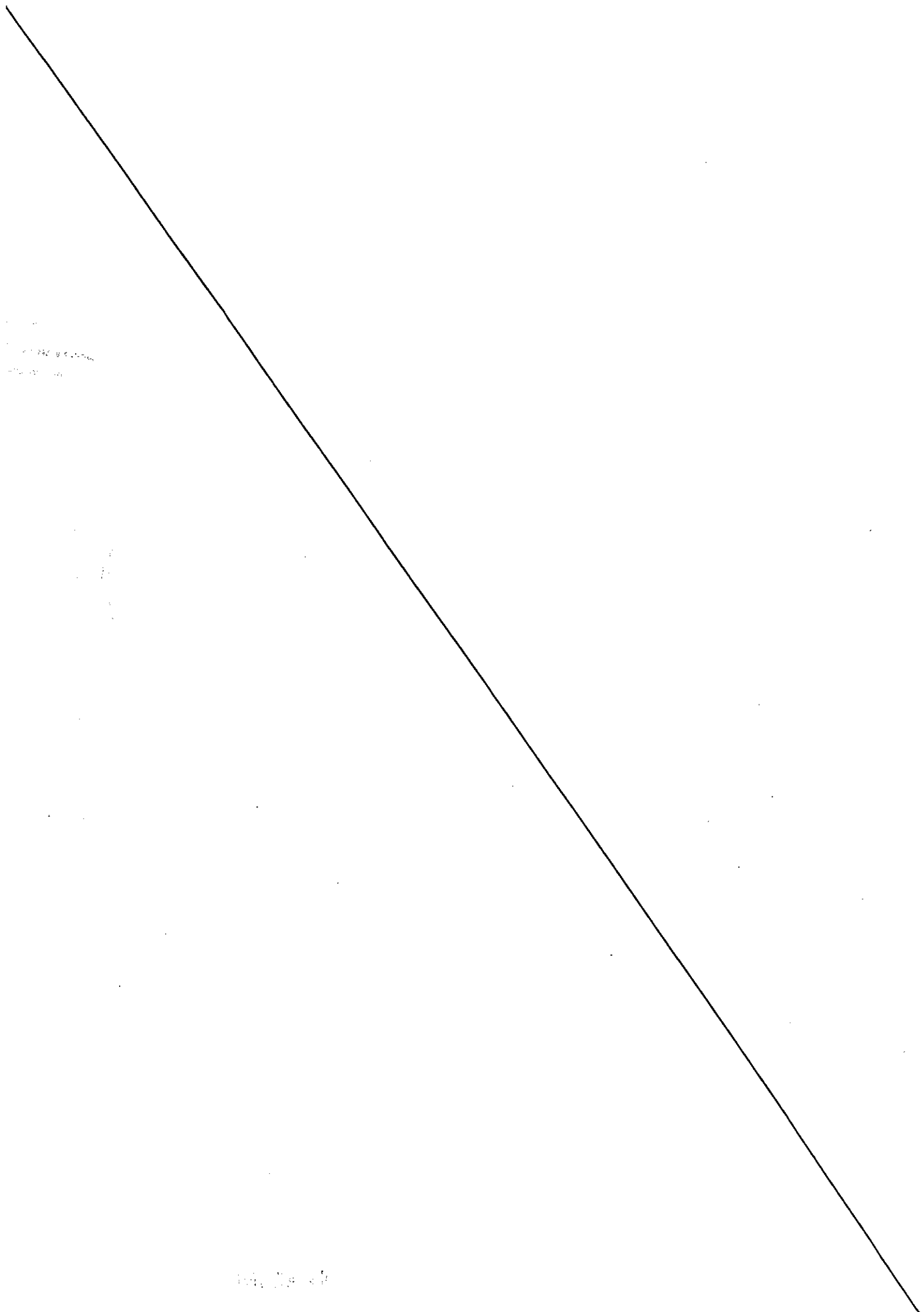
André CERAN-JERUSALEMY

Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/07/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 JUL. 2024**



Faint, illegible text or markings located in the upper-left quadrant of the page.